

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2015 A 20H30

**Étaient présents :** MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. René CORNIERE, Jocelyne GAUTHEROT, Annie BUSATA, Seydina MBAYE.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :** MM. Maryse VADIMON, Jean EONDA, Celso NASCIMENTO.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique avoir reçu tardivement une demande de subvention exceptionnelle de l'association Football Club Bonnières Freneuse pour financer un voyage qui a lieu ce weekend même. A l'unanimité des suffrages exprimés, les membres élus présents acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué à l'équipement, travaux, urbanisme, environnement et sécurité, s'abstient.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015033-0006 du 2 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort,

Monsieur le Maire rappelle que l'électeur tiré au sort doit être âgé au moins de 23 ans au 31 décembre 2015 pour pouvoir être juré d'assises. Une personne âgée de plus de 70 ans tirée au sort peut refuser

d'être juré.

Neuf personnes doivent être tirées au sort, puis trois seront à nouveau tirées au sort pour devenir membres du jury d'assises en 2016.

Mesdames HAMICHE et RIET, Conseillères municipales, procèdent au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

Page 36 n° 5 : Monsieur BLOT Michel, né le 15/11/1960

Page 169 n° 7 : Madame KORNER Gaëlle, née le 04/06/1985

Page 200 n° 9 : Monsieur LETIERCE Yves, né le 12/04/1944

Page 175 n°7 : Monsieur LAO-PANNE Mickaël, né le 10/10/1987

Page 164 n° 6 : Madame JOSSEAUME Monique, née le 22/10/1945

Page 216 n°1 : Madame MARYNUS Gisèle, née le 04/08/1938

Page 180 n° 5 : Madame LE BERRE Raymonde, née le 14/04/1954

Page 243 n°9 : Monsieur PELLETIER Jean-Michel, né le 23/08/1956

Page 169 n° 2 : Madame KIBACH Hind épouse FAIZ, née le 19/12/1974

## **2- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la délibération n°2015/050 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France portant répartition interne du FPIC;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle soit statuer à la majorité des deux tiers;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2015 à 493 693 €;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2015;

Monsieur le Maire rappelle le principe de péréquation horizontale: les collectivités dites riches, selon des critères fixés par l'Etat, contribuent à un fonds destiné aux collectivités dites pauvres. Il précise que le montant du par la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France et des communes membres s'élève à 493 693 €.

La répartition du FPIC est la suivante:

- Freneuse : 84 761 €

- Bonnières : 103 434 €

- Bennecourt : 34 248 €
- Blaru : 17 676 €
- Gommecourt : 11 365 €
- Jeufosse : 12 309 €
- Limetz-Villez : 37 674 €
- Moisson : 20 958 €
- Port-Villez : 4 712 €
- CCPIF : 166 556 €

La CCPIF propose de prendre à sa charge l'intégralité du FPIC. Pour cela, il faut l'unanimité de l'ensemble des membres.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande d'où vient le montage de répartition. Monsieur le Maire répond que la répartition chiffrée est donnée par l'Etat qui procède à un prélèvement d'office.

Monsieur le Maire dit que la prise en charge de l'intégralité du FPIC par la CCPIF évite à chaque commune membre de payer sa part. Il précise que souvent, dans d'autres intercommunalités, les communes membres paient leur quote-part.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC, selon laquelle la communauté de communes des Portes de l'Île de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

### **3- ADHESION AU DISPOSITIF CHEQUIERS LOISIRS – CAF DES YVELINES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires, les chéquiers-loisirs CAF, remplaçant les bons loisirs, permettant notamment l'accès à des journées en accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que 280 enfants bénéficiaires domiciliés à Freneuse vont recevoir leur chéquier loisirs d'une valeur de 30 € par enfant ;

Considérant que pour pouvoir être remboursée de ces chèques, la commune doit être affiliée au prestataire de ce dispositif choisi par la CAF ;

Considérant que ces chéquiers loisirs sont gérés par la Centrale de Règlement des Titres ;

Considérant les frais liés au traitement de ces titres de paiement ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au dispositif Chéquiers Loisirs de la CAF.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette adhésion.

#### **4- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/022, en date du 9 avril 2015, portant approbation du budget communal ;

Vu l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations le 6 octobre 2014 pour un montant d'un million d'euros ;

Considérant que le remboursement débutera en mai 2016 ;

Considérant que les intérêts d'un montant de 6 586, 30 € doivent être payés pour la période de décembre 2014 à mai 2015 ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a communiqué l'ordre de paiement de ces intérêts après le vote du budget ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des intérêts relatifs à l'emprunt d'1 million d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période de décembre 2014 à mai 2015; la première annuité sera payée en mai 2016. Ces intérêts au prorata temporis s'élèvent à 6 586, 30 €. Pour les payer, il est proposé de réduire les crédits attribués à l'opération 149 acquisitions foncières et de les basculer en section de fonctionnement par les opérations d'ordre de virement de section à section.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES +</b>	<b>DEPENSES -</b>
<b>Article 66111</b> Fonction 01 Intérêts <b>+ 6 586, 30 €</b>	<b>Article 023</b> Fonction 01 Virement à la section d'investissement <b>- 6 586, 30 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES -</b>	<b>DEPENSES -</b>
<b>Article 021</b> Virement de la section de fonctionnement Fonction 01 <b>- 6 586, 30 €</b>	<b>Opération 149 acquisitions foncières</b> Article 2115 Fonction 020 <b>- 6 586, 30 €</b>

#### **5- AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR L’ENSEMBLE DE SON PERSONNEL AU CENTRE**

## **INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (CIG)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'affiliation volontaire de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'ensemble de son personnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG), en conservant, toutefois, la gestion locale de ses commissions administratives paritaires ;

Considérant que cette commune emploie plus de 800 agents ;

Monsieur le Maire dit que de plus en plus de communes d'assez grande taille décident de se rapprocher du CIG pour la gestion de leur personnel. Les communes membres du CIG doivent donc donner leur accord à la majorité qualifiée à chaque demande d'affiliation.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a aucune raison de s'opposer à cette affiliation.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'ensemble de son personnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) (sauf la gestion de ses commissions administratives paritaires).

## **6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB BONNIERES FRENEUSE (FCBF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant les avis des membres de la Commission des marchés publics, finances et attribution de subventions ;

Considérant le projet du FCBF de participer à un tournoi de football à Le BEAUSSET (83) le 13 juin 2015 ;

Considérant que les participants à ce tournoi sont les moins de 13 ans qui ont obtenu de bons résultats cette année ;

Considérant que le coût du voyage s'élève à 8 000 Euros ;

Considérant que 9 enfants domiciliés à Freneuse participent à ce tournoi ;

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux marchés publics, finances et attribution de subventions, explique avoir reçu un courrier du FCBF, il y a une semaine, sollicitant une aide exceptionnelle pour financer un déplacement dans le Var à LE BEAUSSET pour un tournoi qui a lieu le lendemain, samedi 13 juin. Il s'agit d'un tournoi de moins de 13 ans. Le club souhaite récompenser ce groupe de footballeurs qui a été finaliste de la coupe départementale et classé parmi les 7 meilleures équipes du département.

Le budget global de ce voyage est de 8 000 €. Il manque 1 200 €, c'est pourquoi le club sollicite les communes de Bonnières et Freneuse. La commune de Bonnières a accepté de verser 600 €. Monsieur WINIESKI propose qu'une subvention exceptionnelle de 600 € soit accordée au FCBF.

Monsieur DEFLINE pense qu'il est proposé une subvention de 600 € car Bonnières a accordé 600 €. Monsieur WINIESKI dit que sur le budget de 8 000 €, il manque 1 200 € et que vu que Bonnières donne 600 €, il manque 600 € pour boucler le budget.

Il précise que la commission des finances, dont les membres ont été consultés par mail, a émis un avis favorable.

Il ajoute que ce voyage concerne 9 enfants de Freneuse.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, précise qu'en tout 20 enfants partent.

Madame LAMBOTTE explique que le tournoi avec Le club de LE BEAUSSET est organisé dans le cadre d'un échange avec le club de Bonnières; l'année prochaine, le FCBF accueillera le club varois.

Elle ajoute que le budget prévoit la location de 3 minibus pour emmener les enfants; certains parents descendent avec leur véhicule.

Madame RAMIREZ, Adjoint déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que la demande de subvention envoyée début juin pour un voyage le 13 juin est un peu tardive.

Madame LAMBOTTE rappelle qu'elle a abordé le sujet lors du dernier conseil municipal.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, dit que la question n'a pas été soulevée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, dit qu'il n'y avait pas de demande et que le sujet a été vu au cours d'une commission.

Monsieur PELLETIER rappelle que le sport est géré par la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France et pense que, au moment où il est dit que tout le monde doit faire des économies, le budget de ce voyage est énorme.

Monsieur DEFLINE dit ne pas être contre que les jeunes soient récompensés, mais qu'un budget de 8 000 € est important et que la demande aurait dû arriver plus tôt qu'une semaine avant de partir.

Monsieur DEFLINE explique être à la commission d'attribution des subventions à la communauté de communes et que les élus attendent toujours que le dossier de demande de subvention soit rempli correctement par le FCBF ; au lieu du nombre d'adhérents, il est indiqué qu'il y a 35 bénévoles. Pour le moment, aucune subvention ne peut leur être accordée, tant que le dossier n'est pas correctement rempli. Il ajoute qu'une subvention leur sera certainement accordée plus tard, mais pour cela il faut remplir les dossiers convenablement.

Monsieur CLAUSNER dit qu'il ne faut pas pénaliser les enfants, mais qu'il faudrait en aviser le président.

Madame RIET, Conseillère municipale, demande quel est le programme du voyage.

Monsieur WINIESKI répond n'avoir échangé avec les membres du club que par téléphone, qui lui ont dit qu'ils pouvaient lui montrer les factures. Il s'agit de faire un tournoi.

Madame RIET demande si les participants sont hébergés dans les familles.

Madame LAMBOTTE répond qu'un gîte a été loué pour tout le monde.

Madame RAMIREZ dit qu'il n'est pas obligatoire de donner 600 €, juste parce-que Bonnières donne 600 €. Elle rappelle l'entretien du stade.

Monsieur le Maire et Madame LAMBOTTE précisent que Bonnières entretient aussi le terrain synthétique.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPIF ne gère que les équipements sportifs neufs.

Madame LAMBOTTE dit que le problème est que l'intercommunalité ne prend pas en charge l'intégralité des compétences transférées et la CCPIF ne verse rien pour ce genre de manifestation aux associations, qui sont en train de mourir. Elle ajoute qu'il y a 200 enfants inscrits au FCBF.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, dit que la demande concerne 9 enfants freneusiens et s'interroge si la commune pourrait donner à d'autres sportifs, qui ont aussi de bons résultats, si la demande lui était faite.

Monsieur DEFLINE précise que la CCPIF verse des subventions de fonctionnement aux associations sportives, mais que pour des choses particulières, les communes peuvent participer.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, précise que la CCPIF a refusé de participer au financement des voyages d'associations.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts précisent qu'une subvention pourrait être versée par la CCPIF à une association sportive en cas de manifestation particulière, si et seulement si cette manifestation a lieu sur le territoire intercommunal.

Monsieur DEFLINE dit qu'il faut bien distinguer les subventions de fonctionnement de celles dites exceptionnelles. Il ajoute que, quand une association a besoin d'argent, elle fait d'abord tout ce qu'il faut pour remplir correctement le dossier.

Madame BAUDRY dit qu'il y a beaucoup d'enfants qui sont inscrits au foot et que cette association a eu l'intelligence de regrouper les 2 clubs Freneuse et Bonnières.

Monsieur le Maire procède au vote pour l'attribution d'une subvention de 600 € au FCBF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions: MM. MANGEL, FRANCHI, GAUTHEROT, RAMIREZ, PRUVOT, ANTONA, RIET

Contre: MM. DEFLINE, PELLETIER

Pour: MM. JOUY, WINIESKI, FOUCHER, CLAUSNER, DJEBRI, CRESTE, MESSAR, BAUDRY, HAMICHE, RADET, LAMBOTTE, BUSATA, CORNIERE, MBAYE.

Décide d'attribuer une subvention communale exceptionnelle au FCBF d'un montant de 600 € pour participer au tournoi à LE BEAUSSET le 13 juin 2015,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574*.

## **QUESTIONS DIVERSES**

~ Madame BAUDRY rappelle que la fête de la musique et de l'enfance se déroule le samedi 20 juin prochain à la salle des fêtes des Ventines. Elle fait appel à la volonté des élus volontaires pour distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres des quelques rues qui restent à faire.

~ Monsieur PRUVOT, Conseiller municipal délégué à la sécurité, dit avoir été contacté par Monsieur LEVEAU, habitant la rue Curie et futur riverain de la voie nouvelle à créer.

Monsieur LEVEAU l'a informé qu'il a envoyé un courrier à Monsieur le Maire pour demander que la commune construise un mur entre la voie nouvelle et sa propriété.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu ce courrier. Il explique que lors de l'enquête publique, Monsieur LEVEAU avait écrit qu'il voulait un mur anti-bruit, anti-escalade...mais qu'aujourd'hui il dit qu'il se contenterait d'un mur "normal".

Madame MANGEL dit que ce Monsieur a actuellement un grillage qui le sépare de la parcelle.

Monsieur le Maire confirme et précise que Monsieur LEVEAU lui a adressé plusieurs courriers pour avoir un mur.

Madame BAUDRY dit qu'il est compréhensible que la voie nouvelle soit perçue comme une nuisance et que l'inquiétude est légitime, après avoir eu un champ et un bâtiment pendant des années à côté de chez soi. Madame BAUDRY demande comment cela se passe légalement quand la commune fait une voie.

Madame RAMIREZ répond que la création de la voie n'entraîne pas de destruction de clôture, donc la commune n'a pas à la refaire. Elle ajoute qu'en cas d'alignement d'une parcelle clôturée, la commune doit refaire effectivement la clôture.

Madame BAUDRY demande si la voie nouvelle sera de la taille de la parcelle communale.

Monsieur le Maire répond que la voie n'occupera pas la totalité de la parcelle ; la commune ne procède pas à l'alignement des riverains.

Madame RAMIREZ dit qu'être propriétaire d'une maison à côté d'un champ ne garantit pas que ce champ reste en l'état à vie ; un jour plus ou moins lointain, peut être construit un immeuble, ou un lotissement ou une route.

Madame MANGEL demande combien de propriétaires riverains de la voie sont concernés.

Monsieur le Maire répond que l'autre propriétaire riverain s'était déjà clos par un mur.

Il précise que l'autre côté de cette voie nouvelle, côté école, la situation est différente, puisque la commune échange du terrain avec le propriétaire pour créer un accès à l'école Victor Hugo. La commune procédera donc à un aménagement en conséquence.

Madame BAUDRY dit que l'inquiétude de Monsieur LEVEAU est légitime mais que la commune n'a pas à faire un mur.

L'ensemble des élus débat.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge ou non de la construction du mur demandé.

L'unanimité des membres présents refuse la prise en charge par la commune de l'édification d'un mur entre la future voie nouvelle et Monsieur LEVEAU.

~ Monsieur CLAUSNER s'interroge sur le devenir des terrains de football, si ceux-ci ne servent plus.

Monsieur DEFLINE précise que le terrain d'entraînement est bien utilisé par les jeunes et anciens joueurs. Le terrain d'honneur sert essentiellement pour les matchs des vétérans, de la nova.

Madame BAUDRY dit que la présence des chenilles dans les chênes est un problème récurrent dont le club FCBF lui a fait part lors de la réunion des associations.

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise est venue traiter les chenilles durant la semaine. Il ajoute qu'il faudra probablement envisager d'abattre les arbres. Il dit que la présence des chenilles processionnaires du chêne est un vrai problème et qu'il faudrait mettre les moyens adaptés pour lutter contre leur progression ; or l'agence des espaces verts est limitée dans son action.

~ Monsieur le Maire rappelle l'agenda :

- Jeudi 18 juin: commémoration de l'appel du 18 juin à la médiathèque à 19h45
- Samedi 20 juin : fête de la musique et de l'enfance à partir de 10h15, avec feu d'artifice à 23h
- Jeudi 25 juin à 20h30 : réunion publique de présentation du projet de PLU à la salle des fêtes
- Mardi 7 juillet : probablement séance du Conseil municipal (ou 8 ou 9 juillet)

~ Monsieur le Maire tient à féliciter une nouvelle fois les organisateurs de la foire à tout du 1<sup>er</sup> mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Didier JOUY